

DECISION n°2022-037 du 20/05/2022

CREATION DE PARKINGS AU CENTRE-BOURG – M.A.P.A. de moins de 40 000 H.T

Le Maire de Saint-Augustin,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération du conseil municipal n° 2020-050 en date du 30 juillet 2020 déléguant certains de ses pouvoirs au maire et notamment celle portant le numéro 4 lui permettant de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu le développement du centre-bourg et le projet de création d'un espace santé pluridisciplinaire,

Vu qu'il convient de prévoir des places de parkings supplémentaires autour des différents services,

Considérant la sollicitation des entreprises COLAS SUD 17 de ROYAN, AREV TP de JARNAC et STPA Travaux Publics ALBERT de COZES et les offres reçues,

DECIDE,

- De la passation d'un marché public simplifié sans publicité ni mise en concurrence,
- De retenir l'entreprise AREV T.P. domiciliée Basse Rivière Lartigue 16200 JARNAC pour un montant total hors taxe de 24 979.50 euros

- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2022, en opération 62, voirie.
Notification/publication du
Le Maire,
Gwennaëlle DOHIN-PROST
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Gwennaëlle DOHIN-PROST

AR RECEPTION PREFECTURE Sous le n° 017-211703111-20220520-2022_037DEC Reçu le
